

Point 08. de l'ordre du jour

Césure à l'Université de Strasbourg : calendriers de demande de césure au titre de l'année universitaire 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS

La césure correspond à une période d'une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La période de césure peut prendre des formes très variées. Elle peut ainsi se dérouler :

- en France ou à l'étranger ;
- dans le cadre d'un engagement bénévole, d'un service civique ou d'un volontariat associatif ;
- dans le cadre d'un contrat de travail ;
- dans le cadre d'un stage sous réserve que la réglementation en vigueur en matière de stages le permette ;
- pour suivre une formation dans un domaine différent de celui du cursus suspendu ;
- pour préparer un projet de création d'activité. Dans ce cas, la césure s'inscrit dans le dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » ;
- pour permettre aux sportifs ou aux artistes de haut niveau de se préparer et participer à un évènement particulier.

La césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut en aucune façon être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et/ou après cette suspension. La césure s'inscrit dans un projet personnel de l'étudiant. Une réflexion préalable sur les objectifs et la forme qu'elle doit prendre est donc indispensable.

Durant la césure, l'étudiant, reste inscrit à l'université et continue de bénéficier, le cas échéant, de son admission dans le cas d'une formation sélective ou de sa progression en année supérieure.

Les demandes de césure pour l'année 2023/2024 doivent être effectuées selon les calendriers suivants :

Césure dans le cadre de Parcoursup :

- ✓ dans Parcoursup : lors de la formulation des vœux en phase principale et/ou en phase complémentaire
- ET
- ✓ auprès de la composante portant la formation d'inscription 2022/2023
 - du 12 juin au 07 juillet 2023 OU du 21 août au 08 septembre 2023 pour une césure au Semestre 1 et pour une césure annuelle
 - du 02 novembre au 1er décembre 2023 pour une césure au Semestre 2

Autre césure :

- ✓ auprès de la composantes portant la formation d'inscription 2023/2024
 - du 12 juin au 07 juillet 2023 OU du 21 août au 08 septembre 2022 pour une césure au Semestre 1 et pour une césure annuelle
 - du 02 novembre au 1er décembre 2023 pour une césure au Semestre 2

Proposition de délibération :

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg adopte **les calendriers de demande de césure au titre de l'année universitaire 2023/2024.**